



# Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration

IDCC 1979

01/01/2018

1686,84

9,88 €  
169

169  
151,67

1669,72  
17,33  
0,99 €  
17,12  
1686,84

## rémunération sur 39 heures

AGE	1ère année		2ème année		3ème année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	25%	<b>421,71 €</b>	37%	<b>624,13 €</b>	53%	<b>894,03 €</b>
de 18 à 20 ans	41%	<b>691,60 €</b>	49%	<b>826,55 €</b>	65%	<b>1 096,45 €</b>
21 ans et plus	53%	<b>894,03 €</b>	61%	<b>1 028,97 €</b>	78%	<b>1 315,74 €</b>

## Avantages en nature

### REPAS

Montant du "Minimum Garanti" (Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 - Journal Officiel du 21 décembre 2017)

Un repas par jour : la valeur d'un repas fourni est fixée à 75% du Minimum Garanti : soit  $3,57 \text{ €} * 0,75 = 2,67 \text{ €}$

La valeur d'un repas non fourni (indemnité compensatrice) est fixée à un Minimum Garanti : soit 3,57 €

### LOGEMENT

Pour le logement, la branche renvoie vers les dispositions de l'URSSAF en la matière

## Sources

> avenant n° 23 du 8 février 2016 relatif **aux salaires**, étendu par arrêté du 24 juillet 2016

Les entreprises visées par le champ d'application sont généralement répertoriées aux codes NAF suivants : 55.10Zp, 56.10A, 56.10B, 56.30Zp, 56.21Z, 93.11Z (bowlings).

Sont exclus les établissements de chaînes relevant principalement du code NAF 56.10B et dont l'activité principale consiste à préparer, à vendre à tous types de clientèle, des aliments et boissons variés présentés en libre-service, que le client dispose sur un plateau et paie avant consommation, étant précisé qu'une chaîne est au minimum composée de 3 établissements ayant une enseigne commerciale identique.